

## DÉCISION DU MAIRE

### Services de transports en autocars avec chauffeurs

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2124-2 1°,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°24/0566 du 18 juillet 2024 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre en date du 22 juillet 2024,

Considérant la nécessité de passer un contrat de services de transports en autocars avec chauffeurs,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-16 1° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur, du Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 3 juillet 2024 à 15h00, il a été constaté la réception d'un (1) pli,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres présentées, l'offre du candidat **SAS CARS NEDROMA** a été jugée comme étant économiquement avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec le candidat **SAS CARS NEDROMA** un contrat de services de transports en autocars avec chauffeurs.

- Article 2 :** Le contrat prend effet pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l'acheteur, faisant foi). Il est reconductible de manière expresse, par période de douze (12) mois, dans la limite maximale de trois (3) fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune dans la limite du montant maximum annuel de 180 000,00 € H.T soit 216 000,00 € T.T.C.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 07 AOUT 2024

Pour le Maire et par délégation,

**Françoise NICOLAS,**  
Adjoint au Maire



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>